



## CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU « *Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïchton* »

### Entre

L'établissement public du **Parc amazonien de Guyane**, située au 1, rue Lederson, 97354 Rémire-Montjoly – SIRET 200 008 431 00013 – représenté par son directeur M. Gilles KLEITZ et également dénommée « Parc national »,

**D'une part,**

### Et

**L'ASSOCIATION CULTURELLE WAN TON MELODY**, situé au Bourg de Pompidou 97316 Papaïchton \_ Association loi 1901 n° 2/03414 du 12 novembre 2003 \_ Agrément Education Populaire et jeunesse n° 97316-2003-17-J du 29 août 2008 \_ Siret n°451 534 911 00016 Code APE n°913E \_ représentée par son Président M. DJABA Cimonard et également dénommée « l'association »,

**D'autre part**

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »

Vu l'arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane n°2014-162 en date du 13 mars 2014 portant délégation de certaines compétences au bureau ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de Guyane ;

Vu la Charte du Parc amazonien de Guyane approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du MEDDE en date du 23 septembre 2014 nommant Monsieur Gilles KLEITZ en qualité de directeur de l'Etablissement public du Parc national ;

Vu l'accord de la direction du Parc Amazonien de Guyane du 18/07/2017 pour l'organisation des 10 ans du Parc Amazonien de Guyane à Papaïchton.

*Am*

## **CONSIDERANT**

Que le Parc national souhaite s'impliquer dans des actions visant à la reconnaissance et à la valorisation de la diversité culturelle, de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire.

Qu'à travers l'action proposée, le Parc national inscrit son intervention dans le cadre de :

- L'enjeu 2 de la Charte du Parc National, *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire*, et plus particulièrement :
  - Sous-orientation II-3-1 : œuvrer pour la reconnaissance publique de la diversité culturelle
  - Sous-orientation II-3-2 : favoriser des espaces de rencontres et de dialogue entre les cultures
- L'orientation stratégique 3 du Contrat d'Objectifs 2015-2017 entre l'Etat et l'établissement public du Parc amazonien de Guyane *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission de valeurs, savoirs et savoir-faire*, et plus particulièrement :
  - Sous-axe 3.3 : Accompagner les acteurs sur le tourisme, les loisirs et l'accès à la nature
  - Sous-axe 3.6 : Soutenir l'activité économique locale, dont valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La mairie de Papaïchton et le Parc national organisent du jeudi 09 au samedi 11 novembre 2017 les 10 ans du Parc national à Papaïchton, événement dénommé « *Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïchton* ». Afin de garantir une participation massive, cet événement a été couplé à la fête de la gastronomie qui est un rendez-vous culturel connu, reconnu et attendu par les agriculteurs, artistes et populations du fleuve. Ce sera avant tout l'occasion de valoriser le patrimoine culturel local (danse, cuisine, art). C'est également 03 jours ouverts aux jeunes publics qui participeront à des actions de sensibilisation à la culture, à la protection de l'environnement et à l'éco-responsabilité.

Cette célébration s'ancrera dans une série de manifestations prévues du 09 au 11 novembre 2017 à Papaïchton autour des thèmes de la danse, du sport, de la gastronomie et des cultures vivantes. Le *Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïchton* alliera jeux, projection en salle, contes et histoires autour du feu, visites de sentiers et animations dansantes et sportives, avec pour aboutissement la journée de la gastronomie et la série de concerts des soirées du 10 et 11 novembre 2017.

Le Parc national a procédé à un appel à propositions pour encourager la participation des associations locales. L'association WAN TON MELODY a été retenue comme partenaire pour l'animation culturelle des prestations de danses traditionnelles AWASSA, SONGE et ALEKE qui auront lieu le 09 et 10 novembre 2017.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le Parc national et l'association culturelle WAN TON MELODY en vue de l'organisation de cette animation culturelle.

### **Article 2 : Descriptif de l'opération**

L'association prendra part et s'assurera de l'animation des activités suivantes :

- Animation dansante le jeudi 09 novembre 2017 de 8h à 8h30 (AWASSA), le vendredi 10 novembre 2017 de 18h à 19h30 (SONGE et AWASSA) et le samedi 11 novembre de 17h à 18h30 (ALEKE).
- Atelier d'initiation à la danse traditionnelle aluku à destination du grand public : l'association s'assurera de l'animation d'un atelier d'initiation de 30 minutes, le vendredi 10 novembre 2017 en soirée sur la Place des Fêtes de Papaïchton.

Out

L'association s'engage à :

- Participer activement une fois par semaine dès le 20 octobre 2017 à des réunions de préparations
- Suivre les séances de répétitions des prestataires de danses traditionnelles avec qui elle collaborera
- Mettre en œuvre une animation de danse traditionnelle aluku à la place des fêtes de Papaïchton les jeudi 09, vendredi 10 et samedi 11 novembre 2017 aux heures indiquées en première partie de cet article
- Assurer l'animation d'un atelier d'initiation à la danse traditionnelle aluku grand public sur la Place des Fêtes de Papaïchton, de 19h00 à 19h30 le vendredi 10 novembre 2017.

Le Parc national s'engage à :

- Assurer un soutien financier selon les termes suivants :
  - 800€ (huit cents euros) pour les prestations artistiques et pour l'atelier d'initiation à la danse traditionnelle aluku
- Assurer à son niveau la communication sur la manifestation et les interventions de l'association.
- Faciliter la logistique relative à la mise en place des différentes activités prévues (ateliers de danse, représentation finale) le jour de manifestation : mise à disposition tables, chaises et sono.
- A l'issue de l'événement, transmettre à l'association tous les supports de communication produits pendant le Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïchton et pouvant être réutilisés par celle-ci pour la promotion de son activité (photos, vidéos, enregistrements, extraits de presse, etc).

**Article 3 : Dispositions financières**

B – Participation du Parc amazonien de Guyane

Cette action bénéficiera d'une contribution du Parc national de huit cents euros (800€) correspondant aux montants d'une subvention directe attribuée à l'association pour le projet cité.

Le montant arrêté de ces versements équivaut à 100% du montant total estimé des dépenses liées à l'opération.

Les financements rattachés à cette opération sont imputés dans le domaine d'activité « intervention sur le patrimoine » sur les crédits INTERVENTION de l'UG DT Maroni, pour un montant de 800 Euros.

**Article 4 : Versement des fonds**

Les paiements s'effectueront à raison de deux versements par virements bancaires :

- Un premier versement de 80% de la subvention, soit six cent quarante euros (640€) à la signature de la convention ;
- Le solde de 20% de la subvention cent soixante euros (160€) après la réalisation de l'opération et la réception par le Parc national des justificatifs de dépenses - copie des factures et rapport d'exécution

L'association s'engage à déposer la demande de solde au plus tard 30 jours avant la fin de la convention fixée à l'article 7.

Le Parc national s'acquittera des sommes dues en faisant donner crédit au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera versée à l'association sur le compte bancaire de La Banque Postale, centre financier de Cayenne, suivant :

Etablissement	Guichet	N°Compte	Clé RIB
20041	01019	0077515K016	58
IBAN	FR32 2004 1010 1000 7751 5K01 658		
BIC	PSSTFRPPCAY		

#### **Article 5 : Modification apportées au projet**

Les parties s'engagent à communiquer régulièrement sur les avancées de la préparation de la manifestation. En cas de modification majeure apportée à l'opération, les parties s'engagent à se concerter pour décider ensemble de ces modifications. Toute modification à la hausse ou à la baisse du plan de financement devra être notifiée par écrit au Parc national dans les meilleurs délais.

L'établissement se réserve le droit d'évaluer l'étendue des modifications par rapport aux règles régissant l'attribution des fonds publics.

En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être annulée ou complétée par voie d'avenant.

#### **Article 6 : Action de communication**

Les partenaires s'engagent à faire référence à leur partenariat dans toutes leurs communications ayant trait à la présente convention.

L'association devra faire figurer sur le rapport d'exécution et tout autre document de communication le logo suivant :



#### **Article 7 : Durée**

La durée de la présente convention est de six mois, à compter de sa signature par les deux parties. Sa résiliation et/ou son annulation pourra intervenir à tout moment à la demande des parties ou à la demande d'une partie à l'issue d'un préavis de quinze jours.

#### **Article 8 : Suivi et contrôle technique de l'exécution**

Le contrôle de l'exécution de la présente convention est exercé par :

- Pour l'association, par M DJBA Cimonard, président de l'association culturelle WAN TON MELODY
- Pour le Parc national, par M Gilles KLEITZ, directeur de l'établissement

Le pilotage et le suivi de l'opération se feront par la délégation territoriale du Maroni (NANGWA KWETCHOU Angel's et Touine Kouata sous couvert de Fabien PONS MOREAU, Responsable développement de la délégation).

Le Parc national se réserve le droit de faire suivre sur pièce et sur place par toute personne de son choix, l'opération et les dépenses effectuées au titre de la présente convention.

L'association s'engage à informer régulièrement le service chargé du suivi de l'opération de son

*CM*

avancement, à faciliter les contrôles et à fournir toutes les pièces nécessaires.

#### Article 9 : Résiliation, résolution

En cas de non-respect des termes de la présente convention, notamment dans le cas où les sommes versées auraient été utilisées à des fins ou dans des conditions autres que celles prévues, le Parc national pourra prononcer la résiliation et/ou l'annulation de cette convention et exiger le reversement des sommes indûment perçues.

#### Article 10 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- Le présent document
- Les pièces administratives de l'association (RIB)
- Une fois la manifestation réalisée, la facture finale, accompagnée des justificatifs des dépenses
- Un bilan technique de la manifestation (voir modèle joint)

Fait à Papaïchton, le 25.10.2017

Le directeur du Parc amazonien de Guyane



Le président de l'association

ASSOCIATION CULTURELLE WAN TON MELODY  
Rue Georges Pompidou - 97316 PAPAÏCHTON  
Tél.: 0694 22 70 02  
Tél.: 0594 37 30 00 - Fax: 0594 37 30 03  
E-mail: djaba.cimonard@gmail.com  
djaba.cimonard@hotmail.fr  
Siret: 451 534 911 00016 - APE: 913 E